



CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS

Entre les soussignés:

D'une part,

L' Office du Pays Hamois pour des Initiatives Sportives , représenté par son Président, Monsieur MARTEL Daniel, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé l'OPHIS,

Et d'autre part,

L'utilisateur, représenté par Mr....., dûment habilité par son Conseil,

Il est convenu ce qui suit:

Dans le cadre de l'opération " NAVETTE GRATUITE ", proposée par la société VISIOCOM, la ville de HAM met à disposition de l'OPHIS, gratuitement, un minibus de 9 places, réservé exclusivement au transport de personnes.

L'OPHIS s'engage à mettre celui-ci à disposition des associations et des collectivités, selon un planning pré-établi.

DESIGNATION DES UTILISATEURS

Toute association sportive adhérente à l'OPHIS et à jour de sa cotisation annuelle peut demander à utiliser le minibus.

Les autres associations et les collectivités situées sur le Territoire de la Communauté de Communes peuvent également demander à utiliser le minibus. Une participation aux frais de gestion leur sera demandée chaque année.

La ville de Ham se réserve le droit d'utiliser, pour des besoins personnels, le véhicule à chaque fois qu'elle en aurait fait la demande conformément à la convention signée avec l'OPHIS

OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs feront leur demande au minimum 3 semaines avant la date d'utilisation.

Tout utilisateur qui ne respectera pas un des points prévus dans ladite charte, pourra se voir refuser le prêt du véhicule par décision de la Commission d'utilisation du véhicule de l'OPHIS. Celle-ci lui en notifiera les motifs par écrit.

DUREE DE LA CHARTRE

La présente charte est valable pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation, par l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

ENGAGEMENTS DE L'OPHIS

L'OPHIS s'engage:

- A assurer le véhicule par l'intermédiaire de la ville de HAM dans le cadre des déplacements que l'utilisateur lui a indiqué,
- A fournir le véhicule dans un état propre et en état de marche,
- A avertir l'utilisateur en cas d'indisponibilité du véhicule,
- A fournir ou à rembourser l'association si celle-ci devait en faire l'avance de frais,
- A tenir le cahier de bord à disposition de l'utilisateur.

L'OPHIS sera tenu responsable du planning d'utilisation du minibus et du suivi du cahier de bord.

L'OPHIS se réserve le droit de modifier ou de compléter la charte d'utilisation.

Pour le Comité de Direction de l'OPHIS,
Le Président,
MARTEL Daniel.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur :s'engage:

- A utiliser le véhicule selon le trajet pré-défini et à s'y tenir,
- A désigner le conducteur, dont une copie du permis de conduire (datant de plus de trois ans) devra être transmise au minimum 96 Heures avant le départ,
- A prendre et à restituer le véhicule aux heures prévues et à l'endroit pré-défini,
- A ne pas fumer, ni se restaurer à l'intérieur du minibus,
- A rendre l'intérieur du véhicule propre, à défaut les frais de nettoyage seront facturés,
- A régler le montant de participation annuelle aux frais de gestion (10 €) et les frais kilométriques (0.20 €/km) ,
- A rembourser intégralement les frais inhérents au véhicule, en cas d'inobservation d'une des obligations pré-citées,
- A compléter le livre de bord,
- A régler toute amende contractée lors de l'utilisation et qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule,
- A régler toute facturation sous quinzaine, sauf pour les paiements par mandat administratif.
- A signaler tout dysfonctionnement du minibus,
- A produire, sur demande de l'OPHIS, une copie du justificatif du déplacement (calendrier, convocation...).

A défaut des engagements présents, toute nouvelle demande de prêt pourra se voir refusée par l'OPHIS.

SIGNATURE POUR AVAL

L'OPHIS, représenté par Mr MARTEL Daniel, s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du minibus

Le Président de l'OPHIS,
MARTEL Daniel

L'utilisateur :, représenté par Mr, s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du minibus.

Le Président,
.....